

GARANTIE LIMITÉE POUR LE CANADA DE ROADX TIRE



Cette garantie limitée est réservée aux acheteurs d'origine de nouveaux pneus de rechange vendus par RoadX Tire qui ont servi sur le même véhicule que celui sur lequel ils ont initialement été installés. Cette garantie ne s'applique qu'aux pneus achetés après le 1er janvier 2021. La garantie complète de RoadX offre les avantages suivants au client :

- Couverture sur les défauts de fabrication et les défauts matériels
- Programme de remplacement relatif aux avaries routières
- Politique de protection limitée pour l'usure de la bande de roulement

* Aux fins de la présente garantie, lorsqu'un pneu est usé à 2/32 po (mesuré en tout point sur la bande de roulement du pneu), on considère qu'il a atteint la fin de sa vie utile et qu'il ne peut plus être utilisé légalement.

FABRICATION ET MATÉRIAUX

Tous les pneus RoadX sont garantis contre les défauts de fabrication et de matériaux pour une période de 60 mois à partir de la date d'achat. Tout pneu RoadX de voiture de tourisme ou de camionnette admissible considéré comme présentant un défaut de fabrication ou de matériaux sera remplacé gratuitement pendant la période de garantie initiale, qui correspond aux 25 premiers % de la durée de vie utile de la bande de roulement, ou dans les 12 mois suivant la date d'achat, selon la première éventualité. Si un pneu admissible au remplacement gratuit présente une usure supérieure à 25 % de la bande de roulement, le client doit assumer le coût d'un pneu de voiture de tourisme ou de camionnette RoadX neuf comparable, calculé au prorata. Le concessionnaire doit déterminer ce coût en multipliant le pourcentage d'usure de la bande de roulement par le prix de détail courant (prix de détail suggéré x 80 %) de ce pneu au moment du remplacement en vertu de la garantie. En tout temps, les frais de pose, d'équilibrage, de service et d'élimination, y compris les taxes applicables, doivent être assumés par le client.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE

- Les plaintes relatives à la conduite lorsque la bande de roulement a plus de 2/32 po d'usure ou lorsque 3 pneus ou plus ont été remplacés sur le même véhicule ne sont pas acceptées.
- L'usure prématurée ou irrégulière causée par des défaillances mécaniques du véhicule ou le défaut de permuter les pneus aux intervalles recommandés.
- Les pneus de tout véhicule immatriculé et normalement utilisé à l'extérieur du Canada.
- Les dommages découlant de la pose ou de pose incorrectes du pneu, d'une mauvaise application, de la présence d'eau ou d'autres matières à l'intérieur du pneu au moment de la pose, ou d'un défaut d'équilibrer les pneus.
- Les dommages causés par le surgonflage ou le sous-gonflage, la surcharge, le feu, le vol et une mécanique du véhicule défectueuse.
- Les dommages attribuables à la course, à un usage hors route et à l'incompatibilité du pneu avec le véhicule.
- Les dommages découlant d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une modification du pneu ou d'un pneu à plat sur lequel on a roulé.
- Tout pneu dont l'usure excède les indicateurs d'usure (une profondeur de sculpture inférieure à 2/32 po).
- Les méplats causés par un entreposage inadéquat ou l'utilisation du frein de stationnement.
- Les dommages résultant d'un accident, de la corrosion chimique, de la modification du pneu ou du vandalisme.
- Les pneus dont le numéro d'identification ou la marque ont été retirés intentionnellement.
- La perte de temps ou d'utilisation, la nuisance ou tout dommage accessoire ou indirect.
- Les pneus utilisés sur des véhicules récréatifs (pour le camping, une autocaravane, etc.) ou en service commercial.

LES AUTRES LIMITATIONS COMPRENNENT NOTAMMENT :

- Le défaut de permuter les pneus selon les recommandations annule la politique de protection pour l'usure de la bande de roulement.
- Les pneus qui ne sont pas de la taille recommandée pour votre véhicule.
- Les pneus d'hiver doivent uniquement être utilisés en hiver, soit du 1er septembre au 30 avril de l'année suivante

PROGRAMME DE REMPLACEMENT RELATIF AUX AVARIES ROUTIÈRES

RoadX Tire offre un programme de « remplacement limité sans frais » relatif aux avaries routières pour tous les pneus RoadX pour voitures de tourisme et camionnettes. Ce programme de remplacement sans frais relatif aux avaries routières ne s'applique qu'au premier 3/32e de pouce de la bande originale utile ou pendant deux ans à partir de la date d'achat, selon la première éventualité. RoadX Tire remplacera le pneu non réparable par un pneu RoadX neuf similaire. Si le pneu est usé au-delà du premier 3/32e de pouce de la bande, ou si deux ans se sont écoulés depuis la date d'achat, cette garantie sur les avaries routières est nulle et sans effet. Les pneus réparables sont réparés aux frais du propriétaire du véhicule.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT RELATIF AUX AVARIES ROUTIÈRES

- Les pneus endommagés par un acte de vandalisme.
- Les pneus endommagés en raison d'un accident.
- Les pneus réparables en vertu des normes de la RMA (Rubber Manufacturers Association).
- Les pneus endommagés des suites d'une utilisation commerciale.
- Les pneus endommagés par la course ou la conduite hors route.
- Les pneus endommagés par l'utilisation de chaînes d'adhérence ou de crampons.
- Les pneus endommagés en raison d'usure irrégulière causée par des problèmes mécaniques.
- Les pneus transférés du véhicule sur lequel ils ont été installés à l'origine.

PROTECTION LIMITÉE DE LA BANDE DE ROULEMENT

Consulter le tableau de la garantie RoadX pour connaître les modèles couverts. Certains modèles de pneus RoadX sont couverts par une protection limitée de la bande de roulement qui protège le consommateur en cas d'usure prématurée de la bande de roulement. Si un pneu atteint la fin de la « durée de vie utile de sa bande de roulement » avant la distance parcourue indiquée, le consommateur recevra un pneu RoadX de remplacement au prorata, ce qui signifie que le consommateur devra assumer un pourcentage du coût de remplacement. Pour que la protection de la bande de roulement demeure en vigueur, tous les pneus doivent être permutés tous les 10 000 km ou moins. En tout temps, les frais de pose, d'équilibrage, de service et d'élimination, y compris les taxes applicables, doivent être assumés par le client.

OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR RELATIVEMENT AU DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION

Pour que demeurent en vigueur la protection contre l'usure de la bande de roulement et le programme de remplacement relatif aux avaries routières, le consommateur doit :

- présenter toute réclamation à un détaillant RoadX Tire autorisé
- soumettre ou présenter une copie du reçu d'origine avec preuve du kilométrage du véhicule au moment de l'achat et de la pose des pneus
- soumettre un registre de permutation des pneus indiquant que tous les pneus ont été permutés tous les 10 000 km ou moins.

GUIDE D'ENTRETIEN DES PNEUS

La défaillance du pneu peut causer de graves dommages ou blessures. Pour réduire le risque de défaillance du pneu, suivez les recommandations ci-dessous :

- Maintenir une pression de gonflage adéquate et ne pas utiliser un pneu surgonflé ou sous-gonflé. La pression doit être réglée au niveau recommandé par le fabricant du véhicule.
- Vérifier le parallélisme et l'équilibrage des roues à intervalles réguliers.
- Ne pas surcharger. La charge maximale du pneu est indiquée sur le flanc.
- Ne pas faire tourner les pneus de manière excessive et éviter de rouler sur des bordures de trottoir, des nids de poule, des obstacles et des bordures de chaussée.
- Ne jamais utiliser de pneus lisses. La loi exige que les pneus soient remplacés lorsque la profondeur de sculpture atteint 2/32 po, comme l'indique l'indicateur d'usure situé dans les rainures de la bande de roulement.
- Inspecter régulièrement les pneus afin de déceler les éraflures, entailles, corps étrangers, séparations ou bosses. Si des dommages sont constatés, ne pas tenter de retirer le pneu par soi-même. Remplacer le pneu par le pneu de secours et communiquer immédiatement avec un détaillant RoadX Tire autorisé.
- Ne pas dépasser les limites de vitesse affichées et ne pas dépasser la limite de vitesse dictée par les conditions de conduite.

INTERVALLES ET MÉTHODES DE PERMUTATION DES PNEUS

La permutation régulière des pneus vise à prolonger leur durée de vie utile en permettant une usure uniforme de tous les pneus. Avant de procéder à la permutation des pneus, toujours consulter le manuel du propriétaire pour connaître les recommandations propres au véhicule. Si l'intervalle de permutation des pneus n'est pas précisé, les pneus doivent être permutés au moins tous les 10 000 km, ou au moindre signe d'usure inégale. La première permutation est la plus importante. Effectuer la permutation des pneus selon les recommandations du fabricant du véhicule ou des pneus contribuera à uniformiser l'usure de chaque pneu et ainsi prolonger la durée de vie de l'ensemble des pneus. À noter que certains types de pneus ne peuvent pas être permutés selon les directives ci-incluses. Il s'agit entre autres des pneus suivants : « pneus de secours temporaires », pneus unidirectionnels et pneus à sculpture asymétrique. De plus, les pneus avant et arrière de certains véhicules peuvent ne pas avoir les mêmes dimensions; ces pneus disparates font l'objet de restrictions quant à leur permutation. Vérifier le manuel du propriétaire pour connaître les recommandations en matière de permutation dans ces cas précis. Après la permutation des pneus, il convient de régler la pression des pneus en fonction de leur nouvelle position et de la charge qu'ils devront soutenir, et conformément aux recommandations du fabricant du véhicule. Les pneus sous-gonflés ou surgonflés peuvent entraîner une mauvaise tenue de route, une usure inégale de la bande de roulement et une consommation de carburant accrue. Si les pneus présentent une usure inégale, demander à un technicien de vérifier et corriger le parallélisme et l'équilibrage des roues, ou tout autre problème mécanique, avant la permutation des pneus.

TABEAU DE LA GARANTIE DE ROADX :

Modèle	Défauts/ Matériaux	Nbre de mois	Avaries routières	Protection de la bande roulement	Km/mois
MX440	OUI	60	OUI	OUI	100,000/60
RXMOTION U11	OUI	61	OUI	NO	-
RXMOTION SUV UX01	OUI	62	OUI	OUI	100,000/60
RXQUEST HT HX01	OUI	63	OUI	OUI	80,000/60
RXQUEST HT02	OUI	64	OUI	NO	-
RXQUEST AT QX12	OUI	65	OUI	OUI	80,000/60
RXQUEST C11	OUI	66	OUI	NO	-
RXMOTION 4S	OUI	67	OUI	OUI	65,000/60
RXFROST FX11	OUI	68	OUI	NO	-
RXFROST WU01	OUI	69	OUI	NO	-

